



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-04-2026 /

Dossier complet le : 27-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017622/KK P

1 Intitulé du projet

SAINT-PIERRE-LA-COUR PV - Projet d'ombrières photovoltaïques sur trackers adaptées à l'élevage bovin

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAINT-PIERRE-LA-COUR PV

Raison sociale

SASU

N° SIRET

98127280000013

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'une installation de type ombrière d'élevage sur des parcelles agricoles situées sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour (53), au sein de l'exploitation agricole de M. Gaetan JEGU, entrepreneur individuel. L'activité principale de l'exploitation est la culture de céréales dans des schémas de rotation classique et en agriculture conventionnelle. Le projet d'ombrières photovoltaïques sur trackers envisagé représente pour M. JEGU une opportunité de renouer avec l'activité d'élevage, qu'il avait quittée avec regret lors de son retrait du GAEC. Il prévoit en effet d'engraisser des bovins allaitants en contrat. L'installation comprend des rangées de tables photovoltaïques sur trackers, implantées sur pieux battus espacés de 15 mètres, permettant le maintien d'une prairie pâturée dédiée à l'élevage bovin. L'ombrière d'élevage offre à la prairie et aux troupeaux une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles. Les parcelles actuellement en culture (blé, orge, colza, pois) sont destinées à devenir une prairie permanente pâturée, sans intervention de sol. L'état projeté envisage une pratique du pâturage tournant avec découpage en 5 paddocks 12

4.2 Objectifs du projet

La parcelle sélectionnée pour le projet sera équipée d'une structure d'ombrage agricole de type ombrière d'élevage, déployée sur une surface d'environ 14,09 ha, composée de rangées de structures mobiles implantées selon un axe nord-sud. Le choix de cette parcelle par l'exploitant est motivé par la volonté d'améliorer son potentiel agronomique, actuellement qualifié de moyen, et par son éloignement des habitations, permettant une intégration paysagère satisfaisante et limitant les interactions avec le voisinage. La conception et l'adaptation de cette structure à l'usage agricole de la parcelle permettent d'assurer le maintien de l'activité agricole durant toute la durée du projet (40 ans) et au-delà, en garantissant des conditions normales d'exploitation. La structure est composée de rangées espacées de 15 m, positionnées à une hauteur d'environ 2,65 m, avec un taux de couverture de 28,4%, laissant la parcelle pleinement exploitable. L'ombrière a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi une protection contre les excès de température, le rayonnement solaire et les épisodes de sécheresse. Un pilotage automatisé permet un partage optimisé de la ressource lumineuse, adaptée aux besoins agronomiques des cultures et/ou de la prairie. Le projet vise ainsi à :

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le délai de construction du parc est évalué à environ 6 à 9 mois. Le chantier se déroulera en plusieurs phases : - La préparation du terrain : mise en sécurité du site, marquage et piquetage, balisage et création de la plateforme et de l'accès au poste de livraison/transformation ; - Les travaux de pelle pour le creusement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des fondations ; Le linéaire et la largeur des tranchées seront réduits au minimum possible sur l'ensemble du projet ; - L'installation de la clôture ; - Le montage de l'infrastructure agrivoltaïque : système de support et fixation des panneaux ; - La pose et la connexion des câbles ; - L'implantation des bâtiments techniques (PTR/PDL) : opération très localisée sur le site. Le bâtiment technique est pré-équipé et pré-câblé en usine (transformateurs et cellules HTA) ; - L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) ; - L'installation et le paramétrage du système de surveillance ; - L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison. Le chantier sera organisé de manière à limiter au minimum les impacts sur le sol compte-tenu du maintien de l'activité pastorale sous la structure. En fin de travaux, le terrain sera remis en état et la prairie reensemencée. Dans la mesure où les traces de raccordement, la base vie et les emplacements de stockage sont, à date, provisoires, ceux-ci ne peuvent figurer sur le plan de masse. L'emplacement des installations de chantier, la base vie et la zone de stockage du matériel est prévue au plus proche de l'entrée du site. Une plus grande surface de pistes est d'ailleurs visible sur le plan à l'entrée du site, en anticipation de la mise en place de cette base vie. Période favorable à la réalisation des travaux (hors travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la parcelle demeure pleinement affectée à un usage agricole, les pratiques culturales ou d'élevage étant maintenues conformément au projet initial. L'entretien de la végétation sera limité et adapté aux besoins agronomiques de la zone, sans intensification des interventions par rapport à un usage agricole classique. Les modalités d'entretien comprennent notamment : - une gestion ponctuelle de la végétation au sol, adaptée au type de culture ou de prairie ; - l'entretien des haies paysagères et bocagères, avec une taille réalisée une fois par an, contribuant à la bonne intégration du site dans son environnement. Les interventions techniques sur les équipements seront ponctuelles et programmées, et n'impliqueront aucune présence humaine permanente sur le site. Elles se décomposeront comme suit : - des visites de maintenance préventive par contrôle visuel, réalisées deux fois par an ; - une maintenance courante préventive, réalisée une fois par an ; - des opérations de maintenance approfondie, prévues aux années N+5, N+10 et N+15, incluant le remplacement des pièces d'usure si nécessaire ; - des interventions curatives exceptionnelles, uniquement en cas de dysfonctionnement. En dehors de ces interventions programmées ou correctives, le site ne nécessite aucune présence de personnel, et son fonctionnement reste compatible avec une exploitation agricole courante. La durée minimale d'exploitation de l'ombrière est fixée à 40 ans. À l'issue de cette période, l'ensemble des installations fera l'objet d'un démantèlement complet. Les structures sont entièrement démontables (structures métalliques, éléments porteurs), et les fondations, peu profondes, pourront être retirées sans altération durable des sols. Les éventuels

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface utile Surface projetée au sol Surface clôturée Nombre de modules Distance inter-pieux Puissance annuelle attendue Hauteur maximale des panneaux Hauteur minimale des panneaux Surface des pieux Nombre de pieux Surface utile Surface d'un module photovoltaïque Nombre de postes	(6,69, MWc) (14,06, ha) (2,78, ha) (14,06, ha) (10 296, unités) (15, mètres) (8 579,66, MWh/an) (5,00, mètres) (0,50, mètres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est sous le régime du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Laval Agglomération. Le projet se situe en zone A. (Le 27 février 2018, le préfet de la Mayenne propose la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La delimitation reglementaire realisee sur le site indique l'absence de zones humides. La delimitation reglementaire des zones humides a ete realisee sur la base d'une analyse croisee des donnees bibliographiques existantes, de la cartographie pedologique et d'investigations de terrain specifiques. Un inventaire de terrain a ete mene le 1er avril 2025. comprenant des releves floristiques et la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendre un prélèvement ponctuel et très limité d'eau exclusivement lié au remplissage initial de citernes de défense incendie prévues conformément aux préconisations du SDIS. Ce remplissage sera réalisé une seule fois lors de la mise en service du site à partir du réseau public d'adduction en eau potable. Il ne s'agit pas d'un prélèvement dans le milieu naturel. Aucun prélèvement en cours d'eau n'est prévu en zone humide.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le site présente une topographie légèrement vallonnée avec des écoulements naturels déjà orientés vers les fosses périphériques existantes. Le projet n'implique pas de modification significative du modèle du terrain ni de création de surfaces imperméabilisées importantes. Les structures photovoltaïques sont implantées sur pieux battus sans fondations continues et n'entraînent pas d'imperméabilisation du sol. Les surfaces
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux utilisés pour la construction des modules, des postes de transformation et de livraison seront amenés sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La construction et l'exploitation de la centrale ne seront pas amenées à utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessitera pas de consommation d'eau en dehors des besoins liés à la sécurité incendie. Le raccordement électrique au réseau public fait partie intégrante du projet. A ce stade, il est envisagé vers le poste source de Croqueloup, situé à environ 3,5 km du site, en privilégiant un tracé le long de la voirie existante. Ce raccordement sera réalisé par enfouissement des câbles et tranchées selon des modalités classiques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet a intégré dès les phases amont de conception les éléments naturels à enjeux présents sur le site en particulier les haies bocagères identifiées comme structures participant aux continuités écologiques locales. Ces éléments ont été évités dans la version initiale du projet. L'implantation des ouvrages ayant été adaptée afin de préserver les fonctionnalités écologiques existantes. Le projet s'inscrit dans une démarche
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'impact du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches au regard des distances des espèces cibles et des mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet vise la conciliation de l'activité agricole et d'une activité de production d'énergie, les deux usages étant concus pour fonctionner en synergie sans remise en cause de la vocation agricole des terrains. Il est implanté exclusivement sur des parcelles agricoles existantes sans extension sur des espaces naturels forestiers ou maritimes. L'activité agricole y est maintenue comme
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques technologiques. Le dispositif de sécurité incendie permettra de protéger les abords du site en cas de survenue d'un incendie sur l'installation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet est concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles de niveau faible à modéré tel qu'identifié par les cartographies réglementaires et les données issues de la note environnementale. Cet aléa est caractéristique des contextes pédologiques locaux mais il ne présente pas de contrainte majeure pour le projet compte tenu de la nature des ouvrages reposant sur des structures
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux les allées et venues des engins de chantier pourront momentanément occasionner des perturbations La localisation du chantier en dehors des zones urbaines et dont l'entrée n'est pas située sur un axe principal ne va pas engendrer de coupure du trafic importante Une information régulière et efficace des usagers de la route sera effectuée L'impact est considéré comme non significatif
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores significatives En phase de travaux des émissions sonores ponctuelles pourront être générées par la circulation des engins et les opérations de chantier Toutefois ces
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Toutes les précautions seront prises lors de la phase travaux pour limiter les nuisances En fonctionnement il n'est pas prévu que le projet génère des odeurs
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Toutes les précautions seront prises lors de la phase travaux pour limiter les nuisances En fonctionnement il n'est pas prévu que le projet génère des vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses Il ne prévoit aucun dispositif d'éclairage permanent ou temporaire que ce soit en phase d'exploitation ou en phase de fonctionnement courant du site Les installations
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses Aucun dispositif d'éclairage permanent ou temporaire n'est prévu sur le site en phase d'exploitation Les installations ne nécessitent ni éclairage nocturne ni balisage lumineux et
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets significatifs dans l'air En phase de travaux des émissions atmosphériques ponctuelles et limitées poussières gaz de chappement pourront être générées par la circulation des engins et les opérations de chantier Ces émissions seront temporaires localisées et de faible intensité comparables à celles d'un chantier agricole ou de travaux courants Des mesures d'organisation du chantier seront mises en
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents. Le projet n'engendre pas d'effluents. Aucune activité ne génère d'effluents liquides ou semi-liquides qu'ils soient industriels domestiques ou agricoles. En phase d'exploitation, le projet ne comprend aucune installation de production ou de stockage d'effluents et ne modifie pas les pratiques agricoles existantes de nature à générer des volumes supplémentaires d'effluents. Aucune incidence liée à des
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de production régulière de déchets qu'ils soient non dangereux, inertes ou dangereux. En phase de travaux, des déchets ponctuels et en quantités limitées pourront être générés : emballages, matériaux résiduels, chutes de pièces. Ces déchets seront strictement liés au chantier, triés à la source et évacués vers des filières de traitement et de valorisation agréées conformément à la réglementation en vigueur. En phase
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Le site d'implantation est situé en contexte rural agricole hors périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits et sans visibilité directe avec des éléments patrimoniaux remarquables. L'analyse paysagère a permis d'identifier des enjeux paysagers faibles à modérés, liés principalement à la
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entraîne une évolution de l'usage agricole des sols sans remise en cause de leur vocation. Les parcelles concernées demeurent affectées à une activité agricole avec un passage d'un système de cultures annuelles vers une prairie permanente exploitée permettant le maintien de l'activité agricole comme activité principale. Une meilleure adaptation aux contraintes pédoclimatiques. Une gestion

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet identifiées au point 6.1 ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés. L'analyse des projets connus dans le périmètre d'étude ne met pas en évidence d'opérations susceptibles de générer des effets cumulés significatifs, compte tenu : De la nature du projet, implanté sur des parcelles agricoles et caractérisé par des impacts faibles, localisés et maîtrisés ; De l'absence d'incidences résiduelles significatives sur les milieux naturels, le paysage, les eaux, le cadre de vie ou la santé humaine ; De l'éloignement géographique et/ou de la nature différente des autres projets autorisés ou en exploitation à proximité, ne partageant pas les mêmes facteurs d'impact. Les incidences ponctuelles et temporaires liées à la phase de travaux ne sont pas de nature à se cumuler dans

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des évaluations environnementales ont été réalisées dans le cadre de la conception du projet, notamment à travers une note environnementale, paysagère et écologique ainsi qu'une note technique agricole, transmise dans le cadre du dépôt de permis de construire. Ces documents ont permis d'analyser les incidences potentielles du projet sur : Le milieu physique (sols, eaux, climat) ; Le milieu naturel (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ; Le paysage et le cadre de vie ; Les usages agricoles et le maintien de la vocation des sols. Les résultats de ces évaluations concluent à des enjeux environnementaux faibles, à l'absence d'impacts résiduels significatifs, et à la compatibilité du projet avec son environnement, sous réserve du respect des mesures d'évitement et d'intégration prévues dès la conception. Au regard de la nature du

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu de manière à éviter puis réduire les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la santé humaine, grâce à l'intégration de mesures dès les phases amont de conception, conformément à la séquence « éviter - réduire ». Mesures d'évitement intégrées à la conception : Choix d'une implantation sur des parcelles agricoles existantes, en dehors de tout périmètre de protection environnementale ou patrimoniale ; Evitement des éléments naturels à enjeux, notamment les haies bocagères, conservées dans leur intégralité ; Eloignement des zones habitées, limitant les effets potentiels sur le cadre de vie (bruit, vibrations, perceptions paysagères). Mesures de réduction en phase travaux : Organisation des travaux exclusivement en période diurne ; Adaptation du calendrier afin d'éviter les périodes de sensibilité de la faune ; Limitation des emprises de chantier et des circulations d'engins ; Prévention des nuisances par l'utilisation d'engins conformes aux normes en vigueur (bruit, émissions atmosphériques). Mesures de réduction et caractéristiques en phase d'exploitation : Absence d'éclairage permanent ou nocturne ; Absence d'émissions atmosphériques, de rejets liquides ou d'effluents ; Gestion extensive de la parcelle avec maintien d'un couvert végétal permanent ; Renforcement des haies bocagères et plantations périphériques contribuant à l'intégration paysagère et aux continuités écologiques. Caractère réversible du projet : Les ouvrages sont entièrement démontables, sans artificialisation durable des sols. À l'issue de la durée d'exploitation, la parcelle pourra être restituée à un usage agricole sans contrainte particulière. Scénarios alternatifs étudiés : Les variantes de conception ont été étudiées afin de réduire les emprises et d'optimiser l'implantation, ce qui a

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire complete et des elements d'analyse realises, il apparait que le projet ne necessite pas la realisation d'une evaluation environnementale et peut en etre dispense. Le projet est implante sur des parcelles agricoles existantes, sans emprise sur des espaces naturels remarquables ni des zones reglementees, et conserve la vocation agricole des sols, sans artificialisation significative. Les etudes menees en amont (note environnementale, paysagere et ecologique) concluent a des enjeux environnementaux faibles, a des incidences limitees, ponctuelles ou temporaires, et a l'absence d'impacts residuels notables sur : Les milieux naturels (faune, flore, habitats, continuites ecologiques) ; Les eaux, les sols et le climat ; Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie ; La sante humaine. Les effets potentiels identifies

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MAIRAND

Prénom Mickael

Qualité du signataire Directeur du Developpement des Territoires

À LE MANS

Fait le 30-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)